

Le Vicaire général

Vu les cc. 535, 777 °2, 877s. et 895s. ;

Vu les exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018 et l'obligation de compléter lesdits formulaires par des informations concernant les dispositions relatives à la protection des données ;

Considérant la nécessité d'adapter les formulaires d'inscription aux sacrements d'initiation chrétienne publiés par l'Administration diocésaine et en usage depuis la réorganisation territoriale de l'Archidiocèse en 2017 aux besoins pastoraux locaux actuels ;

Afin d'harmoniser et d'uniformiser les formulaires existants au niveau diocésain ;

décète

Art. 1. Les nouveaux formulaires « Demande de baptême », « Inscription à la première communion » et « Inscription à la confirmation » entrent en vigueur le 1^{er} décembre 2022.

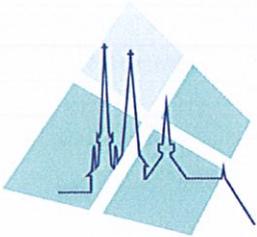
Art. 2. L'usage de ces formulaires est obligatoire à partir de cette date. Les formulaires sont à utiliser en l'état. Toutes les versions antérieures desdits formulaires tant au niveau diocésain que paroissial sont abrogées.

Art. 3. Les formulaires sont mis à disposition des personnes concernées et téléchargeables depuis l'intranet de l'Archevêché de Luxembourg.

Art. 4. La version française desdits formulaires est la version officielle. Pour des besoins pastoraux, des traductions dans les autres langues officielles du pays sont autorisées ; toute traduction nécessite l'approbation du Vicaire général avant publication.

Art. 5. Pour des besoins pastoraux ou autres, l'Administration diocésaine peut procéder à la demande du Vicaire général à des modifications mineures des nouveaux formulaires. Le cas échéant, les personnes concernées seront informées de la mise en ligne d'une version adaptée.

Art. 6. Les données personnelles des formulaires sont à effacer après un délai de 2 ans à compter à partir de la date de la célébration en question. Les inscriptions dans les registres ne seront cependant pas effacées.



ÉGLISE CATHOLIQUE
À LUXEMBOURG
Le Vicaire général

Art. 7. Le présent décret est publié sur le site diocésain cathol.lu et dans le bulletin officiel de l'Archidiocèse.

Luxembourg, le 1^{er} novembre 2022

Patrick Muller
Vicaire général

d.m.

Roger Nilles
Chancelier